Sète Agglopole Méditerranée

POUSSAN

Mairie de POUSSAN
1 Place de la Mairie
34560 Poussan

Chargé d'étude :

ADELE
SFI URBANISME

434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adeles5.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2025-01-CNIF (CC4)
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau
Extraction de la BD ALTI
source : IGN 2021

Avec le concours de :

SPICARTO

Gérard VIGO
Cartographie & Géomatique
Entrepreneur Individuel (EI)
Mobile : 06.89.66.58.30
E-mail : spicarto@orange.fr

5.1

Ref : pou213plu241_d0p
25 juin 2026

# Commune de Poussan

# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision n°1

## Document graphique du règlement
## (Plan de zonage général)

Echelle : 1/8000ème

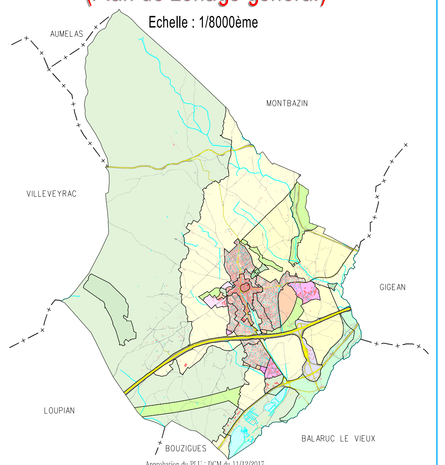


Approbation du PLU : DCM du 17/02/2017
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU de la ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Béziers Décret du 16/03/2023
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU du doublement de la RD600 : Arrêté Préfectoral du 28/06/2023
Approbation de la Modification n°1 du PLU : DCM du 05/03/2024
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU du projet de ZAC Sainte-Catherine : Arrêté Préfectoral du 24/08/2024
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du 10/12/2024
Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 20/05/2026

ADELE SFI et SPICARTO décliment toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

## LEGENDE

### PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Limite de zone ou de secteur.
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme.
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L121-7 du Code de l'urbanisme.
- Emplacement réservé
- (5) Numéro d'opération (cf. Liste des Emplacements Réservés en annexe du règlement)
- Linéaires commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces existants en rez-de-chaussée
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce n°3-OAP)
- Périmètre de la ZAC Sainte Catherine
- Recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la route (A9, RD613).
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres au titre de la loi Littoral

### AUTRES PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Zone humide (ZH Avérée)
  Eléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide (ZH Potentielle)
  Eléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de biodiversité (aristoloche) à préserver au titre de l'article L 151-23 du CU

### ZONES INONDABLES

PPRi approuvé par arrêté Préfectoral le 25 janvier 2012 - Report indicatif, se référer au dossier en annexe du PLU
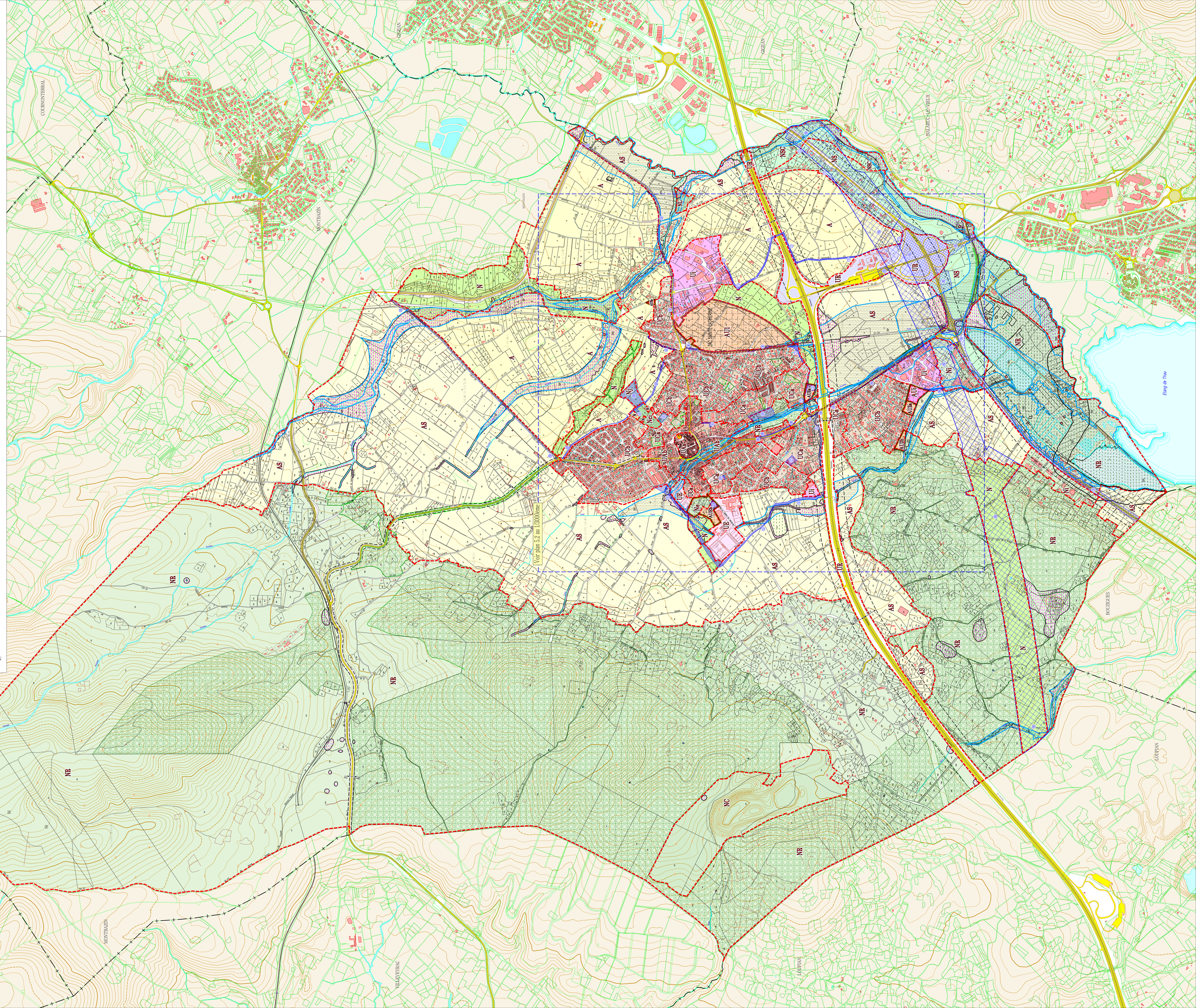
- BU Zone BU
- RU Zone RU
- RP Zone RP
- RN Zone RN